



GRUPE D'ÉCHANGE

Facturation électronique : opportunité(s) ou menace(s) ?

Vendredi 17 juin 2022
8h30 à 10h30
120 avenue Ledru-Rollin
75011 PARIS

Vous pouvez aussi y participer à distance. Si vous êtes intéressé, vous pouvez vous inscrire sur le lien suivant :



[Inscription en ligne Groupe d'échange Codinf n°2](#)



La fin des factures en papier et des factures au format .pdf a été annoncée. À partir du 1^{er} juillet 2024, toutes les entreprises établies en France auront l'obligation de recevoir des factures électroniques sous un format 100% structuré. L'obligation d'en émettre est quant à elle remise à plus tard (1^{er} janvier 2026 pour les TPE-PME).

Si ce changement majeur dans nos relations commerciales n'est pas immédiat, il reste primordial de s'y préparer dès à présent. Cependant, il est tout aussi important de comprendre les motivations du législateur au travers de cette nouvelle réglementation et de réfléchir à faire de cette obligation une opportunité pour nos entreprises :

- profiter de l'occasion pour améliorer la sécurité informatique contre les risques d'attaque
- développer de nouvelles activités (tracer les achats, optimiser le cycle de vie des produits finis, gérer les déchets)

Nous profiterons des retours d'expérience quant aux fournisseurs italiens, dématérialisés depuis 2019.

LES INDÉPENDANTS ET DIRIGEANTS DE TPE POUSSENT UN CRI D'ALARME.

Selon les données 2019 de L'URSSAF, près de la moitié des indépendants et dirigeants de TPE se rémunéreraient moins d'un Smic mensuel pour un temps de travail hebdomadaire de presque 50 heures. L'URSSAF estimerait que les revenus de 2021 des travailleurs non-salariés seraient de moitié inférieurs aux revenus de 2020.

Dans une récente enquête, le syndicat des indépendants (SDI) constate que l'année 2022 ne fait que renforcer le phénomène de précarité financière personnelle : au premier trimestre, 53% des dirigeants et indépendants observent une baisse de pouvoir d'achat s'échelonnant entre 10% et 30%. Le SDI regrette que, durant la crise de la Covid-19, aucune mesure n'ait eu pour effet de s'attacher à la personne du chef d'entreprise et de sa rémunération, donc de garantir la sauvegarde pérenne de l'outil de production, les professionnels concernés n'ayant pas droit non plus au chômage partiel.

Le SDI note que les apprentis manquent à l'appel pour la rentrée de 2022 et que la précarité se creuse dans une période difficile, où les indépendants et dirigeants de TPE doivent rembourser les 61 milliards d'euros de dettes accumulées en 2020-21 via le PGE et le report de charges URSSAF.

COMMENT COMPTER « 30 JOURS NETS » EN FÉVRIER ?

Depuis des lustres, l'usage commercial les comprenait comme « le même quantième du mois suivant » ou « la fin du mois prochain » si on était au dernier jour du mois. Notre pays étant gouverné par des administratifs, il paraît qu'il faut dorénavant les comprendre comme « le 30^e jour

calendaire suivant » ! Outre la gymnastique mentale que cela impose au cerveau humain, il faut savoir que nombre de robots de facturation n'ont pas du tout été programmés ainsi... Quelques années après avoir éluclabré le terme de paiement inédit de « 45 jours fin de mois* », voici un nouveau casse-tête pour les entreprises ! Avez-vous entendu parler de « simplification administrative » ?

* Alors que l'usage commercial ne connaissait que « 30 jours fin de mois le 15 »

SÉCURISEZ VOS RISQUES EN UTILISANT LES CAUTIONS

L'engagement par signature d'un établissement financier impliquait à 60% les banques mais cette proportion a fortement décliné depuis les impératifs issus des accords de Bâle III. Pour compenser, la part des assureurs a donc augmenté et représente 700 millions de primes par an en France (50% concernent les PME et 62% la construction). Elles sont deux fois plus élevées en Italie et quatre fois plus en Allemagne.

L'engagement peut également revêtir la forme d'une garantie à première demande. Cette technique permet de sécuriser les transactions sans mobiliser de trésorerie et donne un avantage concurrentiel pour les marchés publics et les contrats internationaux. Le domaine couvert est très large : garantie de paiement des fournisseurs ou des loyers, cautions légales (intérim, fiducie) et douanières, retenues de garantie, plateformes logistiques etc.

L'ENCOURS CONSEILLÉ PAR LES BASES DE DONNÉES EST UN FAUX-AMI

La **note de solvabilité** est la clé de la gestion des risques mais l'**encours conseillé** par les bases de données n'a aucune pertinence puisque le robot qui l'émet ignore les caractéristiques de la transaction :

- affaire ponctuelle ou récurrente ?
- fournisseur interchangeable, partenaire ou stratégique ?
- montant faible ou important, du point de vue du fournisseur ?
- taux de marge nette du fournisseur pour l'opération envisagée ?

À l'inverse, tous ces éléments pourront être fournis à l'analyste qui sera sollicité pour une enquête à valeur ajoutée.

NB : si vous avez besoin d'un véritable encours conseillé, notre équipe CODINFOS est à votre disposition...

LES CONSEILS DE L'EXPERT POUR LES PAIEMENTS INTERNATIONAUX

Jean-Claude Asfour, à l'origine de l'Atlas des risques pays 2022 du MOCI, nous a livré d'excellents conseils lors d'un webinar AFDDC. Pour sécuriser les paiements, l'idéal est le paiement d'avance, sur un compte off-shore en cas d'urgence.

À privilégier	Dégressivement du meilleur au pire
	SBLC + SWIFT
	Crédit documentaire irrévocable et confirmé
	Crédit documentaire irrévocable NON confirmé
À éviter	Chèque (sauf chèque de banque) ou effet de commerce (sauf avalisé par une banque)
	Remise documentaire

Les « Règles et usances uniformes » (RUU) ne sont ni une loi ni une convention mais une simple référence possible, que 40 pays n'appliquent pas telles quelles...

NB : On peut se référer à des RUU antérieures (500, 400...)

La « lettre de crédit » n'est pas le « crédit documentaire » (en anglais « documentary credit »), mais un produit bancaire utilisé pour certains marchés domestiques, donc à proscrire à l'international.

50 à 70% des « crédits documentaires » présentent des irrégularités lors de la présentation, qui engendrent des réserves, source de retard de paiement...

Le « crédit documentaire » couvre bien le vendeur, à condition qu'il respecte à la lettre ses exigences et évite les incohérences, systématiques dans certains pays...

Néanmoins, il faut privilégier la « standby letter of credit » (SBLC), Ce n'est pas une technique de paiement mais une **garantie**, qui couvre la prestation de service et les courants d'affaires récurrents. En outre, elle est plus souple, équitable, 3 fois moins chère et sans surprise (# 0 réserve). L'idéal est de faire référence aux International Standby Practices 98 (ISP98) ou aux Règles Uniformes de l'ICC pour les Garanties sur Demande (RUGD458), plutôt qu'aux RUU600 qui n'obligent pas la banque à payer.

Elle est, hélas, difficilement pratiquée dans une vingtaine de pays et quasiment pas dans une vingtaine d'autres.

Les International Commercial TERMS (INCOTERMS) ne sont pas obligatoires mais doivent mentionner la date de la version des ICC qui les définit. Il faut soigneusement les choisir car ils ont une portée non négligeable sur le prix, le paiement, le mode de transport et les risques juridiques.

NB : EXW ne devrait jamais être utilisé à l'international et DDP cumule tous les inconvénients pour le vendeur.

N'hésitez pas à nous solliciter si vous avez besoin d'aide...

RETARDS DE PAIEMENT FOURNISSEURS SANCTIONNÉS PAR LA DGCCRF (SUITE)

Montant sanction (en €)	Raison sociale	Siret	Date
107 000 €	SERMIX	80207300700014	05/05/2022
100 000 €	BUESA	61292032200031	10/05/2022
50 000 €	MCBRIDE	39115954800034	05/05/2022
25 000 €	SEB INTERNATIONAL SERVICE	39901421600028	10/05/2022
21 000 €	ATOS	35082778800042	05/05/2022
18 000 €	GROUPE PIERRE HENRY	73820183900011	05/05/2022
16 000 €	LOSBERGER	44906233000021	30/05/2022
11 000 €	BUESA TRAVAUX MARITIMES ET FLUVIAUX	82420796300029	10/05/2022
9 000 €	WILO INTEC	39834019000014	17/05/2022
9 000 €	SAS SLEEVEE INTERNATIONAL	33527853700014	30/05/2022
5 000 €	BLUNTZER SNC	42955305000023	17/05/2022
4 000 €	MILLENIUM	42948631900024	17/05/2022
2 000 €	SIGNAL CENTRE France	80944102500024	30/05/2022

PRÉSENCE DU CODINF AUPRÈS DES ORGANISMES PARTENAIRES

- Comité de labellisation « Relations Fournisseurs et Achats Responsables » des 2 et 17 mai
- Webinaire du Centre d'Études des Directeurs d'Associations Professionnelles (CEDAP) le 13 mai
- Assises des délais de paiement du 18 mai
- AG des Industriels du nouvel habitat (INOHA) le 18 mai
- Commission économique des Entreprises de l'emballage plastique et souple (ELIPSO) le 1^{er} juin
- Journée de la Fédération des Industries des Peintures, Encres, Couleurs, Colles et adhésifs, Préservation du Bois (FIPEC) le 2 juin
- Commission économique du syndicat français des industriels de l'Agroéquipement Axema du 9 juin

RESTAURATION TRADITIONNELLE, RAPIDE, CAFÉTÉRIAS ET LIBRE-SERVICES

Réalisé par Infolegale sur 252 196 sociétés sur les années 2019 à 2021

CODES NAF
5610A • Restauration traditionnelle
5610B • Cafétérias et autres libres-services
5610C • Restauration de type rapide

